

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanismes et de la Ville

Direction Des Equipements Publics

De la Wilaya de Constantine

Service des Marchés Publics

Bureau Exécution des marchés Publics

وزارة السكن والعمران والمدينة والتهيئة العمرانية.

مديرية التجهيزات العمومية

ولاية قسنطينة

مصلحة الصفقات العمومية

مكتب تنفيذ الصفقات

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

OBJET : REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 2 AU NIVEAU DU SITE ZOUAGHI (1172 LOGEMENTS + 385 VILLAS) COMMUNE DE CONSTANTINE, WILAYA DE CONSTANTINE (CITES D'HABITAT INTEGREES 2026).

Conformément aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et aux dispositions des articles 46 et 56 de la loi N°23/12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, La direction des équipements publics de la wilaya de Constantine (NIF :099025019009819) porte à la Connaissance des soumissionnaires intéressés par l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales N°84/DEP/2026 paru dans les quotidiens « horizons » et « المساء » en date du 08/06/2026 et la presse électronique « algerie patriotique » et « elmoudjaz » en date du 08/06/2026, Relatif au projet cité en objet :

Qu'après analyse et délibération, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres lors de la séance du 17/06/2026 à attribué provisoirement le marché à l'entreprise:

ETP	NIF	NOTE ATTRIBUEE (offre technique)	MONTANT DE LA SOUMISSION TTC (DA)	MONTANT APRES CORRECTION EN TTC (DA)	DEL AI	Critère de choix
SALHI DJAMEL	17106440101813401900	40 Points	177.470.322,13 DA	177.523.950,13 DA	06 Mois	Offre économique la plus avantageuse

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23/12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics :

- Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya, et cela dans les dix (10) jours qui suivent la parution de cet avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.
- Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financière sont invités, à se rapprocher des services de la direction des équipements publics, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis pour leur communiquer les résultats par écrit.